

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

AFFICHEE LE :

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 29

VOTANTS : 32

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

18 juin 2026

L’an deux mil vingt six, le 17 juin , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kevin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Stéphane DUPONT, André VROMET, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTE : Laurence FILOCHE-GARNIER

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Mickaël MARIE, Julie-Anne BIZET à Eline LOURTIL, Marine THOMAS à Stéphane DUPONT,

Monsieur Kevin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° DELIB-2026-093

RAPPORTEE PAR : Monsieur Xavier ONRAED

Le Compte financier unique (CFU) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). Le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire d'un exercice, 2025 dans le cas présent, après le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif et les décisions modificatives qui sont intervenues durant cet exercice. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibérant sur le Compte financier unique dressé par le Maire, doit élire son Président.

Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** la désignation du Président de séance pour l'adoption du Compte financier unique du Budget principal de la Ville à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	32	0	0	0

- **DE DESIGNER** Monsieur Guillaume LEDEBT président de séance

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	32	0	0	0

Par délibération n°2026-060 du 27 avril 2026, le Conseil municipal a adopté des résultats anticipés pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville. Les résultats provisoires constatés à cette date sont confirmés dans le Compte Financier Unique définitif, sans aucune modification.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12, L 2121-14, L2121-21 et L2121-31 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant le CFU 2025 du Budget principal de la ville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guillaume LEDEBT ;

Considérant la présentation synthétique et la maquette du Compte financier unique 2025 du Budget principal annexées à la présente délibération,

Après consultation de la Commission finances, moyens généraux et vie citoyenne du 2 juin 2026 ;

Après avoir constaté le retrait de Madame la Maire,

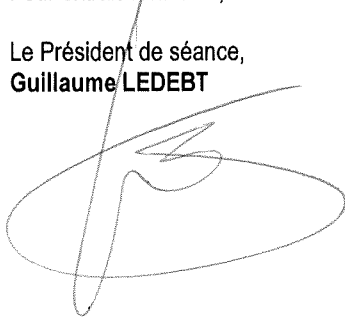
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET	Hélène BURGAT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Guillaume LEDEBT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 014-211404371-20260617-DELIB2026_093-DE